

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JANVIER 1889.

Prorogation de la loi du 23 octobre 1882 relative à la division des Cours
d'appel en sections ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. ANSPACH-PUISSANT.

MESSIEURS,

Le Gouvernement propose la prorogation jusqu'au 1^{er} octobre 1891 de la loi du 23 décembre 1882.

L'expérience démontre que l'intérêt de la bonne administration de la justice et de la prompt expédition des affaires justifie pleinement le projet qui vous est soumis.

Le tableau annexé à l'Exposé des motifs est une preuve évidente de la nécessité qui s'impose de proroger les effets de la loi du 23 décembre 1882 pour une nouvelle période.

Votre section centrale vous propose, à l'unanimité, d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,
ANSPACH-PUISSANT.

Le Président,
T. DE LANTSHEERE.

(1) Projet de loi, n° 44.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. JACOBS, DE BRIEY, VAN CLEEMPUTTE, FRIS, DE NEEFF et ANSPACH-PUISSANT.